

FINANCIERE MARCEL

**Société par actions simplifiée
au capital de 26.648.718 euros**

Siège social : 102, avenue des Logissons, 13770 Venelles

893 190 082 R.C.S. Aix-en-Provence

(la « **Société** »)

EXTRAIT DE L'ACTE EXPRIMANT LE CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIES EN DATE DU 30 OCTOBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
le 30 octobre,

LES SOUSSIGNES :

- **FPCI WCP#3**, fonds professionnel de capital-investissement, dûment représentée par sa société de gestion, Weinberg Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 2.444.530 euros, dont le siège social est situé 1, rue Euler, 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 481 485 738 R.C.S. Paris, elle-même représentée par Monsieur Flavien Stremler, en vertu d'un pouvoir,
- **SOFIPACA**, société anonyme au capital de 52.683.744 euros, dont le siège social est situé 25, chemin des trois cyprès, 13090 Aix-en-Provence, et dont le numéro unique d'identification est 327 785 614 R.C.S. Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Paul Tabourin, dûment habilité à l'effet des présentes,
- **IMEIJE**, société à responsabilité limitée au capital de 719.200 euros, dont le siège social est situé Quartier Celony, 140 chemin de Faveloun, 13090 Aix-en-Provence, et dont le numéro unique d'identification est 497 485 797 R.C.S. Aix-en-Provence, représentée par Monsieur Emmanuel Dufour, dûment habilité à l'effet des présentes,

agissant en qualité d'associés de la Société (ci-après les « **Associés** ») ;

APRES AVOIR EXPOSE :

- (i) qu'aux termes des articles 19.3 et 19.3.3 des statuts de la Société, les décisions collectives peuvent résulter de la signature d'un acte signé par tous les associés ayant un droit de vote (étant rappelé que l'ADP A, tel que ce terme est défini aux statuts, confère à son titulaire un nombre de droits de vote tel qu'il dispose de 51 % des droits de vote sur une base non-diluée) ;

(...)

- (v) que les Associés ont pris connaissance des documents suivants :

- le rapport du président ;
- le rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de

- souscription des associés ;
 - (...)
 - le projet de texte des décisions ;
- (vi) que les sociétés Sejnera Eyssautier Expertises et Origa Group, co-commissaires aux comptes titulaires de la Société, ont été informées des décisions objet du présent acte ;
- (vii) que les Associés sont appelés à prendre les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Rapport du président ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés ;
- (...)
- Rectification d'erreurs matérielles entachant les articles 6 et 7 des statuts de la Société (*deuxième décision*) ;
- Augmentation de capital :
- Augmentation du capital social de la Société d'un montant nominal de 3.675.221 euros, par création et émission de 3.675.221 actions ordinaires nouvelles, chacune au prix de 1,24 euro environ¹, correspondant à la valeur nominale d'un montant de 1 euro, assorties d'une prime d'émission de 0,24 euro chacune, soit un montant total de prime d'émission de 885.689,14 euros, à libérer en totalité en numéraire lors de la souscription et correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, montant nominal et prime d'émission incluse, de 4.560.910,14 euros – Fixation des modalités de cette augmentation de capital – Délégation de pouvoirs au président en vue de la réalisation matérielle des opérations (*troisième décision*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 692.530 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital au FPCI WCP#3 (*quatrième décision*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 105.819 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital à la société SOFIPACA (*cinquième décision*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 402.904 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital à la société Imeije (*sixième décision*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 2.135.530 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital à SWEN Territoires Innovants 4, fonds professionnel de capital investissement (FPCI) représenté par sa société de gestion Swen Capital Partners, société anonyme au capital de 16.143.920 euros, dont le siège social est sis 20-22 rue Vernier – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et

¹ 1,24098935428732 €, retranscrit à 1,24 € pour les besoins de la documentation

des Sociétés de Paris sous le numéro 803 812 593 (ci-après désigné « **SWEN** ») (*septième décision*) ;

- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 241.742 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital à Monsieur Arnaud Bouzinac (*huitième décision*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 40.290 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital à Monsieur Jean-Francis Froc (*neuvième décision*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 8.058 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital à Madame Anne-Charlotte Lataste (*dixième décision*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 8.058 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital à Monsieur Edouard Villeneuve (*onzième décision*) ;
- Suppression du droit préférentiel de souscription des associés pour réserver la souscription à 40.290 actions ordinaires nouvelles émises au titre de l'augmentation de capital à Monsieur Christophe Gargallo (*douzième décision*) ;

(...)

- Délégation de pouvoirs au président avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes (*vingt-et-unième décision*).

ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

(...)

DEUXIEME DECISION

Rectification d'erreurs matérielles entachant les articles 6 et 7 des statuts de la Société

Connaissance prise du rapport du président et des statuts en vigueur de la Société,

les Associés,

- (i) **prennent acte** que les alinéas 3 et 4 de l'article 6 des statuts sont rédigés ainsi qu'il suit :

« Par décisions en date du 25 octobre 2022, le président a constaté la réalisation définitive, à cette date, d'une augmentation de capital de 3.287.849 euros, par création et émission de 3.287.849 actions ordinaires nouvelles, portant ainsi le capital de 23.082.567 à 26.370.415 euros.

Le 15 décembre 2022, le président a constaté la réalisation, au 15 décembre 2022, d'une augmentation du capital social de 278.302 euros, lequel a ainsi été porté de 26.370.415 euros à 26.648.717 euros, par prélèvement d'une somme de même montant sur le poste « primes d'émission », comme conséquence de la réalisation définitive de l'attribution gratuite de 278.302 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune. » ;

(ii) **prennent acte** que l'article 7 des statuts est rédigé ainsi qu'il suit :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt-six millions six cent quarante-huit mille sept cent dix-sept euros (26.648.717 €).

Il est divisé en vingt-six millions six cent quarante-huit mille sept cent dix-sept (26.648.717) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparties en deux (2) catégories :

- *Vingt-six millions six cent quarante-huit mille sept cent seize (26.648.716) actions ordinaires et*
- *Une (1) actions de préférence de catégorie A (l'« ADP A »).*

Les caractéristiques de l'ADP A figurent à l'Article 11 des présents statuts. » ;

(iii) **prennent acte** que :

- l'augmentation de capital d'un montant de 3.287.849 euros a eu pour effet de porter le capital social d'un montant de 23.082.567 à 26.370.416 euros et non de 23.082.567 à 26.370.415 euros ;
- l'augmentation de capital d'un montant de 278.302 euros a eu pour effet de porter le capital social de 26.370.416 euros à 26.648.718 euros et non de 26.370.415 euros à 26.648.717 euros ; et
- le capital social d'un montant de 26.648.718 euros est divisé en 26.648.717 actions ordinaires et 1 action de préférence de catégorie A et non en 26.648.716 actions ordinaires ;

(ci-après les « **Erreurs Matérielles** ») ;

(iv) **décident** en conséquence de rectifier les Erreurs Matérielles ; et

(v) **modifient** en conséquence les alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts de la Société ainsi que l'article 7 des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

a) alinéas 2 et 3 de l'article 6 des statuts :

« Par décisions en date du 25 octobre 2022, le président a constaté la réalisation définitive, à cette date, d'une augmentation de capital de 3.287.849 euros, par création et émission de 3.287.849 actions ordinaires nouvelles, portant ainsi le capital de 23.082.567 à 26.370.416 euros.

Le 15 décembre 2022, le président a constaté la réalisation, au 15 décembre 2022, d'une augmentation du capital social de 278.302 euros, lequel a ainsi été porté de 26.370.416 euros à 26.648.718 euros, par prélèvement d'une somme de même montant sur le poste « primes d'émission », comme conséquence de la réalisation définitive de l'attribution gratuite de 278.302 actions ordinaires d'un (1) euro de valeur nominale chacune. »

b) article 7 des statuts :

« Article 7 – Capital social

Le capital social est fixé à la somme de vingt-six millions six cent quarante-huit mille sept cent dix-huit euros (26.648.718 €).

Il est divisé en vingt-six millions six cent quarante-huit mille sept cent dix-huit (26.648.718) actions d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, réparties en deux (2) catégories :

- *Vingt-six millions six cent quarante-huit mille sept cent dix-sept (26.648.717) actions ordinaires et*
- *Une (1) actions de préférence de catégorie A (l'« ADP A »).*

Les caractéristiques de l'ADP A figurent à l'Article 11 des présents statuts. ».

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code et

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

- (i) **décident** d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 3.675.221 euros, par création et émission de 3.675.221 actions ordinaires nouvelles, chacune au prix de 1,24 euro environ², correspondant à la valeur nominale d'un montant de 1 euro, assorties d'une prime d'émission de 0,24 euro chacune, soit un montant total de prime d'émission de 885.689,14 euros, à libérer en totalité en numéraire lors de la souscription et correspondant à une augmentation de capital d'un montant total, montant nominal et prime d'émission incluse, de 4.560.910,14 euros (ci-après l'« **Augmentation de Capital** ») ;

- (ii) **fixent** les modalités de l'Augmentation de Capital comme suit :

Les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles seront constatées par la signature de bulletins de souscription.

Elles seront intégralement et immédiatement libérées par versement en numéraire.

² 1,24098935428732 €, retranscrit à 1,24 € pour les besoins de la documentation

Les souscriptions et les libérations correspondantes seront reçues au siège social à compter de ce jour et jusqu'au 17 novembre 2025. La période de souscription sera close par anticipation dès que l'Augmentation de Capital aura été intégralement souscrite. Le président pourra proroger la période de souscription le cas échéant.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « *Augmentation de Capital* » spécialement ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque Crédit Agricole Alpes Provence, en son agence située 25, chemin des Trois Cyprès, 13097 Aix-en-Provence cedex 2 :

Numéro IBAN FR76 1130 6000 1048 1792 7499 205

Les actions ordinaires nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires et porteront jouissance à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital ;
et

(iii) **délèguent** tous pouvoirs au président pour la réalisation matérielle des opérations, notamment aux fins de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital,
- recueillir les versements correspondants et les remettre au dépositaire des fonds,
- obtenir le certificat du dépositaire des fonds relatif à l'Augmentation de Capital,
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital,
- modifier corrélativement les statuts de la Société,
- accomplir les formalités légales subséquentes avec faculté de subdélégation et
- plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de FPCI WCP#3

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 692.530 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit du **FPCI WCP#3**, fonds professionnel de capital-investissement, dûment représentée par sa société de gestion, Weinberg Capital Partners, société par actions simplifiée au capital de 2.444.530 euros, dont le siège social est situé 1, rue Euler, 75008 Paris et dont le numéro unique d'identification est 481 485 738 R.C.S. Paris.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité, à l'exception du FPCI WCP#3 qui ne peut pas prendre part à la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

CINQUIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de SOFIPACA

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 105.819 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit de **SOFIPACA**, société anonyme au capital de 52.683.744 euros, dont le siège social est situé 25, chemin des trois cyprès, 13090 Aix-en-Provence, et dont le numéro unique d'identification est 327 785 614 R.C.S. Aix-en-Provence.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité, à l'exception de la société SOFIPACA qui ne peut pas prendre part à la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

SIXIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de IMEIJIE

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 402.904 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit de **IMEIJIE**, société à responsabilité limitée au capital de 719.200 euros, dont le siège social est situé Quartier Celony, 140 chemin de Faveloun, 13090 Aix-en-Provence, et dont le numéro unique d'identification est 497 485 797 R.C.S. Aix-en-Provence.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité, à l'exception de la société IMEIJIE qui ne peut pas prendre part à la présente décision, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce.

SEPTIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de SWEN

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 2.135.530 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit de **SWEN Territoires Innovants 4**, fonds professionnel de capital investissement (FPCI) représenté par sa société de gestion Swen Capital Partners, société anonyme au capital de 16.143.920 euros, dont le siège social est sis 20-22 rue Vernier – 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 803 812 593.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

HUITIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Arnaud Bouzinac

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 241.742 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit de **Monsieur Arnaud Bouzinac**, né le 17 juillet 1972 à Albi (81), de nationalité française, demeurant 2, boulevard Paul Doumer, 13006 Marseille.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

NEUVIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Jean-Francis Froc

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 40.290 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit de **Monsieur Jean-Francis Froc**, né le 22 mai 1966 à Château Gontier (53) de nationalité française, demeurant 13, rue des Norottes, 91310 Leuville-sur-Orge.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

DIXIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Madame Anne-Charlotte Lataste

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 8.058 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit de **Madame Anne-Charlotte Lataste**, née le 17 décembre 1984 à Enghien-les-Bains (95), de nationalité française, demeurant 125 chemin de Cougourdan, 13100 Aix-en-Provence.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

ONZIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Edouard Villeneuve

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 8.058 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit de **Monsieur Edouard Villeneuve**, né le 23 juin 1976 à La Ferté Macé (61), de nationalité française, demeurant 1880, chemin de la Rose, 13090 Aix-en-Provence.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

DOUZIEME DECISION

Suppression du droit préférentiel de souscription des associés au profit de Monsieur Christophe Gargallo

Connaissance prise (i) du rapport du président et (ii) du rapport spécial des commissaires aux comptes sur le projet d'augmentation du capital social de la Société par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des associés,

les Associés,

conformément aux articles L. 225-127 et suivants, applicables sur renvoi de l'article L. 227-1 du même code,

constatant que le capital social de la Société est entièrement libéré,

décident de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés à 40.290 actions ordinaires nouvelles émises aux termes de la troisième décision au profit de **Monsieur Christophe Gargallo**, né le 5 mars 1976 à Martigues (13) de nationalité française, demeurant chemin de la Bosque d'Antonelle, Quartier Celony, 13090 Aix-en-Provence.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

(...)

VINGT-ET-UNIEME DECISION

Délégation au président avec faculté de subdélégation aux fins d'accomplir les formalités légales subséquentes

Connaissance prise du rapport du président,

les Associés,

délègue tous pouvoirs au président, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir les formalités légales subséquentes à l'adoption des décisions qui précèdent et, plus généralement, faire tout ce qui se révélerait nécessaire et/ou utile à cette fin.

Cette décision est approuvée par les Associés de la Société à l'unanimité.

* * *

Fait le 30 octobre 2025,
et signé par procédé électronique.

Flavien Stremler

FPCI WCP#3

Associé

Weinberg Capital Partners

Monsieur Flavien Stremler



SOFIPACA

Associé

Monsieur Paul Tabourin

Emmanuel DUFOUR

IMEIJE

Associé

Monsieur Emmanuel Dufour

Liste des annexes :

Annexe 1

Termes et conditions des OC''

Annexe 2

Modèle de règlement de plan d'attribution gratuite d'actions au profit de Monsieur Arnaud Bouzinac

Annexe 3

Modèle de règlement de plan d'attribution gratuite d'actions au profit de Monsieur Jean-Francis
Froc, Madame Anne-Charlotte Lataste, Monsieur Edouard Villeneuve et Monsieur Christophe
Gargallo